

PROCES VERBAL

Installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoint

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé :	15
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	13

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars, à 20 heures 15 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Lumes.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| 1. PETITFRERE Olivier | 8. BERGNA Roseline |
| 2. AMBERT Murielle | 9. LHOMOY Armelle |
| 3. JACQUES Michaël | 10. NOÉ Pierre |
| 4. GUILLON Peggy | 11. TEGUIG Sandrine |
| 5. MALHERBE Guillaume | 12. MANDERRIER Aurore |
| 6. LAUX Pascale | 13. PINOT Sébastien |
| 7. NICLOUX Laurent | |

Absents excusés : M. DOUCHAMPS Mathias qui donne pouvoir à M. PETITFRERE Olivier
M. LIEBEAUX Sylvain qui donne pouvoir à Mme GUILLON Peggy

1/ INSTALLATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier PETITFRERE, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Laurent NICLOUX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2/ ELECTION DU MAIRE

2-1 PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2 CONSTITUTION DU BUREAU

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs au moins : - Mme BERGNA Roseline
- M. PINOT Sébastien

2-3 DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-4 RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d - Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e - Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
f - Majorité absolue	8

NOM et PRENOM des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PETITFRERE Olivier	15	quinze

2-5 PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

Monsieur Olivier PETITFRERE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3/ ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Olivier PETITFRERE, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3-1 NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

3-2 LISTE DES CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3-3 RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d - Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e - Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
f - Majorité absolue	8

NOM du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste JACQUES Michaël	15	quinze

3-4 PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS

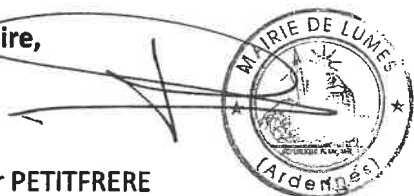
Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Michaël JACQUES. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

4/ CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mil vingt-six à 21 heures 15 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,

Olivier PETITFRERE



Le Doyen

Pierre NOÉ

Le secrétaire

Laurent NICLOUX

Les assesseurs

Roseline BERGNA

Sébastien PINOT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELEGATIONS AU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut être chargé de tout ou partie et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de donner les délégations suivantes à Monsieur le Maire :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
3. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
4. Fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
5. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
6. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code,
7. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 6 000,00 euros.

Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises au titre de ses délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, soit au moins une fois par trimestre.

Pour information, Monsieur le Maire sera en charge, outre des affaires qui lui incombent, des Ressources Humaines, des Finances et des Présidences des Commissions.



DELEGATIONS DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Suite à l'élection des 3 postes d'adjoints, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, les délégations suivantes pour chacun des adjoints :

- 1^{er} adjoint : M. Michaël JACQUES Travaux – Développement Durable - Urbanisme
- 2^{ème} adjoint : Mme Murielle AMBERT Festivités – Cérémonies – Culture - CCAS
- 3^{ème} adjoint : M. Guillaume MALHERBE Cadre de Vie – Enfance - Associations



DELEGATIONS DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, les délégations de fonctions aux conseillers municipaux suivants :

- Monsieur NICLOUX Laurent Communication



REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Monsieur le Maire donne les explications nécessaires sur le régime indemnitaire des élus et propose les taux suivants, à savoir :

- Indemnité du Maire : 100 % du taux maximum de la strate prévue par l'article L 2123-23 du CGCT
- Indemnité des Adjointes : 100 % du taux maximum de la strate prévue par l'article L 2123-24 du CGCT
- Indemnité des Conseillers Municipaux délégués : 50 % du taux maximum de la strate des adjoints prévue par l'article L 2123-24-1 du CGCT

Ce régime indemnitaire est accepté à l'unanimité par les membres présents et prendra effet à compter du 20 mars 2026 et respecte strictement l'enveloppe indemnitaire globale maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux Adjointes (articles L 2122-2 et L 2122-2-1 du CGCT).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.



NOMBRE DES MEMBRES AU CONSEIL DU C.C.A.S.

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident du nombre de représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lumes à savoir :

- le maire
- + 5 conseillers municipaux
- + 5 habitants de la commune issus de milieux (professionnels, associatifs, culturels, professionnels)



COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la mise en place des diverses commissions dont Monsieur le Maire est le Président :

COMMISSION DES FINANCES :

Membres :	Murielle AMBERT	Armelle LHOMOY
	Michaël JACQUES	Sylvain LIEBEAUX

Guillaume MALHERBE
Roseline BERGNA
Mathias DOUCHAMPS
Peggy GUILLON
Pascale LAUX

Aurore MANDERRIER
Laurent NICLOUX
Pierre NOE
Sébastien PINOT
Sandrine TEGUIG

COMMISSION TRAVAUX, CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT DURABLE, URBANISME :

Membres :	Michaël JACQUES Guillaume MALHERBE Roseline BERGNA Peggy GUILLON Pascale LAUX	Armelle LHOMOY Sylvain LIEBEAUX Pierre NOÉ Sandrine TEGUIG
-----------	---	---

COMMISSION COMMUNICATION :

Membres :	Laurent NICLOUX Mathias DOUCHAMPS	Peggy GUILLON
-----------	--------------------------------------	---------------

COMMISSION ENFANCE :

Membres :	Guillaume MALHERBE Murielle AMBERT Mathias DOUCHAMPS	Peggy GUILLON Pascale LAUX
-----------	--	-------------------------------

COMMISSION FESTIVITES, CEREMONIES ET CULTURE :

Membres :	Murielle AMBERT Guillaume MALHERBE Pascale LAUX	Aurore MANDERRIER Sébastien PINOT Sandrine TEGUIG
-----------	---	---

COMMISSION OUVERTURE DES PLIS :

Membres Titulaires :	Michaël JACQUES Sylvain LIEBEAUX Pierre NOE
----------------------	---

Membres Suppléants :	Armelle LHOMOY Laurent NICLOUX Sandrine TEGUIG
----------------------	--

GROUPE TRAVAIL PERSONNEL :

Membres :	Mathias DOUCHAMPS Sylvain LIEBEAUX	Laurent NICLOUX Sandrine TEGUIG
-----------	---------------------------------------	------------------------------------



DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES INSTANCES DU CNAS

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant la désignation des délégués au sein des instances du CNAS, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent :

- M. PETITFRERE Olivier (Collège des Elus)
- Mme POUILLARD Pascale (Collège des Agents)



DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT POUR LE SECTEUR D'ENERGIE D'OMONT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DES ARDENNES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

La représentation des communes au sein du comité syndical de la FDEA se fera par désignation des délégués de secteur par le collège électoral, composé des représentants des communes regroupées en « secteurs intercommunaux d'énergie ».

La réunion annuelle de chaque secteur est inscrite dans les statuts pour assurer l'information et la consultation des représentants des communes.

La commune de LUMES fait partie du secteur intercommunal d'énergie d'Omont.

Le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour la représenter au secteur d'énergie d'Omont.

Michaël JACQUES se propose au titre de délégué titulaire et M. Olivier PETITFRERE au titre de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne M. Michaël JACQUES au titre de délégué titulaire et M. Olivier PETITFRERE au titre de délégué suppléant pour représenter la commune au secteur d'énergie d'Omont à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15.

Le Secrétaire de séance


Laurent NICLOUX

Le Maire,


Olivier PETITFRERE

